



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question orale n° 1389

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le recrutement des masseurs-kinésithérapeutes en secteur médico-social. Le masseur kinésithérapeute peut travailler en libéral, seul ou avec des assistants ou associés dans un cabinet privé. Il a aussi la possibilité d'être salarié et d'exercer dans des hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, établissements thermaux. Il apparaît cependant que le recrutement en secteur médico-social devient de plus en plus difficile, voire impossible dans sa circonscription du Pas-de-Calais notamment où, malgré de nombreuses et continuelles offres d'emploi déposées auprès de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que dans les journaux spécialisés, aucun candidat ne donne suite. Il semblerait que les jeunes masseurs-kinésithérapeutes délaissent le statut de salarié pour l'exercice de leur profession en libéral. Cette situation est particulièrement problématique en maison d'accueil spécialisée pour adultes lourdement handicapés, qui sont en fauteuil ou en coquille et pour lesquels les soins particuliers de verticalisation, de nursing et de kiné respiratoire doivent être assurés avec rigueur et régularité. Pour remédier à cette pénurie, il préconise le financement, par les entreprises du secteur médico-social, en accord avec l'UNIFAF (organisme paritaire agréé par l'Etat pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la branche sanitaire, médico-sociale et sociale), secteur privé à but non lucratif, de la formation des jeunes masseurs-kinésithérapeutes, moyennant leur engagement à travailler un certain nombre d'années dans l'entreprise concernée. Au regard de la particularité des besoins de l'établissement spécialisé en soins de suite et de réadaptation, il estime que la pénurie de masseurs-kinésithérapeutes est une priorité dans l'exercice quotidien des soins aux patients. C'est pourquoi il lui demande également d'étudier la possibilité d'augmenter le salaire conventionnel afin d'attirer les candidats et les fidéliser.

Texte de la réponse

RECRUTEMENT DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES EN SECTEUR MEDICO-SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question, n° 1389.

M. Jean-Pierre Kucheida. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et des solidarités et concerne le recrutement des masseurs-kinésithérapeutes en secteur médico-social.

Le masseur-kinésithérapeute peut travailler en libéral, seul ou avec des assistants ou des associés dans un cabinet privé. Il a aussi la possibilité d'être salarié et d'exercer dans des hôpitaux, des centres de rééducation fonctionnelle ou des établissements thermaux. Il apparaît cependant que le recrutement en secteur médico-social par certains organismes tels que l'APF, les Papillons blancs ou la Vie active, devient de plus en plus difficile, voire impossible en France, en particulier dans ma circonscription du Pas-de-Calais où, malgré de nombreuses offres d'emploi déposées en permanence auprès de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que dans les journaux spécialisés, aucun candidat ne donne suite. Il semble que les jeunes masseurs-kinésithérapeutes délaissent le statut de salarié pour l'exercice de leur profession en libéral.

Cette situation est particulièrement problématique en maison d'accueil spécialisée pour adultes lourdement handicapés - ma circonscription comprend l'un de ces établissements - qui sont en fauteuil ou en coquille et pour lesquels les soins particuliers de verticalisation, de *nursing* et de kiné respiratoire doivent être assurés avec

rigueur et régularité.

Pour remédier à cette pénurie, je préconise le financement par les entreprises du secteur médico-social, en accord avec l'UNIFAF - organisme paritaire agréé par l'État pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la branche sanitaire, médico-sociale et sociale, dans le secteur privé à but non lucratif - de la formation des jeunes masseurs-kinésithérapeutes, moyennant leur engagement à travailler un certain nombre d'années dans l'entreprise concernée.

Au regard de la particularité des besoins de l'établissement spécialisé en soins de suite et de réadaptation, j'estime que remédier à la pénurie de masseurs-kinésithérapeutes est une priorité dans la pratique quotidienne des soins aux patients. C'est pourquoi je vous demande également d'étudier la possibilité d'augmenter le salaire conventionnel afin d'attirer les candidats et de les fidéliser.

Pour conclure, et bien que je ne doute pas que vous le sachiez parfaitement, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que le traitement du handicap en France est l'une des priorités du Président de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur le député, vous soulevez le problème réel et parfois aigu de la difficulté à recruter des masseurs-kinésithérapeutes dans le secteur médico-social. On a de plus en plus besoin de ces professionnels dans les établissements pour personnes âgées très dépendantes, dont le nombre ne cesse de progresser, mais aussi dans les établissements pour personnes handicapées. J'y vois, en tant que ministre chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, un important sujet de préoccupation et d'action.

Pour répondre au besoin croissant de soins de masso-kinésithérapie dans notre pays, les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes ont connu une augmentation de l'ordre de 3 % par an au cours des quinze dernières années. Ils sont aujourd'hui près de 60 000. Cependant, leur nombre doit encore augmenter. Dans les années les plus récentes, l'effort a encore été accentué : les quotas d'entrée en formation ont crû de façon importante, passant de 1 406 en 2002 à 1 807 l'année dernière, soit une augmentation de près d'un tiers en quatre ans. S'y ajoutent, bien sûr, les autorisations d'exercice délivrées pour des étudiants formés dans d'autres pays de l'Union européenne, notamment en Belgique.

Mais il est vrai que les masseurs-kinésithérapeutes, comme d'ailleurs la plupart des autres professionnels de santé, sont mal répartis sur notre territoire national. La densité des masseurs-kinésithérapeutes varie par exemple du simple au triple entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Champagne-Ardenne. À cet égard, le Nord-Pas-de-Calais se situe dans une position moyenne, proche de la densité nationale.

Le recrutement en établissement est par ailleurs d'autant plus difficile que 80 % des masseurs-kinésithérapeutes préfèrent exercer leur profession dans le secteur libéral. Vous proposez, pour attirer les jeunes diplômés dans le secteur médico-social, de financer une partie de leur formation. C'est effectivement une piste intéressante, car il s'agit d'un moyen sans doute efficace de fidéliser des professionnels dans un secteur qui leur apportera par ailleurs, du fait de la diversité des pratiques professionnelles qui s'y développent, une expérience très riche. Quant à l'augmentation du salaire conventionnel, il s'agit précisément, comme son nom l'indique, d'une question conventionnelle. Elle doit donc être discutée avant tout par les partenaires sociaux dans le cadre de la convention collective applicable à ces établissements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Je vous remercie pour ces précisions, monsieur le ministre. Je vous sais effectivement attaché au traitement de fond du handicap. Cependant, je voudrais appeler votre attention sur deux points.

Premièrement, cette situation déjà préoccupante aujourd'hui va le devenir encore davantage demain. Comme vous le savez, la durée de vie des Français est en constante augmentation, ce qui implique le traitement de handicaps qui vont au-delà de ceux, plus courants, qui touchent les jeunes et les adultes, notamment les handicaps résultant d'une vie de travail dans l'industrie ou le bâtiment. Il est essentiel de prendre conscience de cet aspect du problème.

Deuxièmement, vous considérez que la question du salaire doit se régler au niveau conventionnel. Je vous demande d'influer sur ce point, car nous savons qu'un masseur-kinésithérapeute salarié gagne beaucoup moins qu'une infirmière en milieu hospitalier et qu'il ne perçoit qu'environ la moitié de ce que serait son revenu en secteur libéral. Ces importantes distorsions sont profondément préjudiciables aux handicapés qui ont besoin de soins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1389

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 787

Réponse publiée le : 1er février 2006, page 497

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 31 janvier 2006